

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 9 ET 23 DECEMBRE 2001

INTRODUCTION

GENÈSE ET COMPOSITION DE LA MISSION

Par lettre, en date du 26 novembre 2001, le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie de la République du Gabon, S.E. Monsieur Jean Ping, a saisi le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, Son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali, à l'effet de solliciter « l'envoi d'une mission d'observateurs internationaux pour accompagner le processus électoral », à l'occasion des élections législatives des 9 et 23 décembre 2001.

En réponse à cette demande, le Secrétaire Général a annoncé au Ministre d'Etat sa décision de mandater une mission d'observation, appelée à œuvrer en étroite coordination avec les autres missions présentes sur le terrain.

La délégation francophone qui s'est déployée, à l'occasion du 1er tour, du 5 au 12 décembre 2001, était composée, outre le chef de la délégation, porte parole, Son Excellence Monsieur Antonio Mascarenhas Monteiro, ancien Président de la République du Cap Vert, de parlementaires et d'experts venant du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, du Congo, d'Egypte, du Mali, du Niger et du Sénégal, assistés par deux fonctionnaires de l'Agence Internationale de la Francophonie (AIF), responsables de projets à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, et par le Bureau Régional pour l'Afrique Centrale (BRAC) de l'AIF (voir liste en annexe).

De même, et dans le cadre du second tour de ces élections, M. Boutros Boutros-Ghali a mandaté une délégation similaire, menée, cette fois, par Monsieur Badel N'Danga N'Dinga, député du Cameroun, ancien Secrétaire d'Etat au plan et à l'aménagement du territoire, représentant l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, et composée de parlementaires et d'experts venant du Cameroun, du Congo, de France et du Mali. La coordination de la mission a été assurée par un fonctionnaire de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) avec le concours du Bureau Régional de l'AIF par l'Afrique Centrale (BRAC) (voir liste en annexe).

PARTENARIAT

La délégation de la Francophonie a œuvré, dans le cadre d'une mission conjointe au 1^{er} tour, en étroite coordination avec la mission de l'Organisation de l'Unité Africaine, dirigée par Son Excellence Monsieur Pierre YERE, Ambassadeur de Côte d'Ivoire en Ethiopie, et Représentant permanent auprès de l'OUA, et qui comprenait des membres des missions diplomatiques du Sénégal et du Tchad, ainsi que deux fonctionnaires du Secrétariat général de l'Organisation.

Méthodes de travail

Les deux missions d'observation se sont fondées, respectivement, sur les principes suivants :

- En ce qui concerne l'Organisation Internationale de la Francophonie : les Principes directeurs pertinents dans le domaine de l'observation internationale et de la Déclaration de Bamako (novembre 2000), dont le suivi a conduit à la mise en œuvre d'une approche renouvelée de l'observation du processus électif dans les démocraties de l'espace francophone.
- En ce qui concerne l'Organisation de l'Unité Africaine : la Déclaration sur les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde et leurs conséquences sur l'Afrique, adoptée par la 26^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis Abeba en juillet 1990, et les autres Déclarations subséquentes adoptées par les organes compétents de l'O.U.A.

Les observateurs, dans le cadre de leur mission, ont rencontré les autorités politiques et administratives, dont le Premier Ministre, les institutions impliquées dans l'organisation, la supervision et le contrôle de la régularité des opérations électorales, la Cour Constitutionnelle, le Conseil National de la Communication, des responsables de formations politiques de la majorité et de l'opposition, parties prenantes au scrutin, des organisations de la société civile, des chefs de missions

diplomatiques, les partenaires au développement et des professionnels de médias. Toutes les dispositions nécessaires ont été prises en vue de faciliter la libre circulation des observateurs à travers le pays.

BREF RAPPEL HISTORIQUE

Le Gabon, pays équatorial de l’Afrique Centrale, couvre une superficie de 267.667 km² avec une population estimée à un peu plus de un million d’habitants. La capitale, Libreville, compte environ 450.000 habitants.

Il n’est pas sans intérêt de noter ici que le contexte politique, largement analysé dans le rapport de la mission d’observation de la Francophonie, déployée du 30 novembre au 6 décembre 1998, à l’occasion des élections présidentielles, n’a pas substantiellement varié. Les repères événementiels se résument comme suit.

| | |
|---------------------|---|
| 1960 (17 Août) | Proclamation de l’indépendance de la République du Gabon. |
| 1961 (13 Février) | M. Léon Mba est élu Président. |
| 1961 (21 Février) | La constitution instaure un régime présidentiel à la place de l’ancien régime parlementaire. |
| 1964 (18 Février) | Echec d’un coup d’Etat militaire. |
| 1965 (12 Février) | Le Gabon est élu membre du Conseil Economique et Social de l’O.N.U. |
| 1967 (19 Mars) | Réélection de M. Léon Mba à la présidence de la République. |
| 1967 (28 Novembre) | Mort du Président Léon Mba. Le Vice-président, M. Omar Bongo lui succède (2 déc.). |
| 1968 (15 Juin) | Institutionnalisation du Parti Démocratique Gabonais (PDG), parti unique. Le Président Bongo cumule les fonctions de Président et de Secrétaire Général du parti. |
| 1969 (19 Février) | Elections législatives. |
| 1972 (Septembre) | Différends frontaliers entre le Gabon et la Guinée Equatoriale. |
| 1973 (25 Février) | Réélection du Président Bongo. |
| 1975 (16 Avril) | M. Léon Mébiame est nommé Premier Ministre. |
| 1975 (25 Mai) | Une nouvelle constitution est promulguée. |
| 1975 (10 Juin) | Le Gabon devient membre de plein droit de l’Organisation des pays producteurs – exportateurs de pétrole (OPEP). |
| 1979 (14 Décembre) | Premières élections aux assemblées provinciales, départementales et municipales. |
| 1979 (30 Décembre) | Réélection du Président Bongo. |
| 1980 (Jan./Février) | Elections législatives. |
| 1981 (Décembre) | Grèves des étudiants. Le Président Bongo ferme l’université de Libreville. |
| 1982 (Novembre) | Procès d’une quarantaine d’opposants (Mouvement du redressement national (MORENA)) devant la Cour de Sûreté de l’Etat. |
| 1985 (31 Mars) | Elections législatives. Les candidats sont issus du parti unique, le PDG. |
| 1986 (9 Novembre) | Réélection du Président Bongo. |
| 1987 (6 Janvier) | M. Léon Mébiame est reconduit dans ses fonctions de Premier Ministre. |
| 1987 (28 Juin) | Elections municipales. |
| 1989 (3 Octobre) | Echec d’un complot contre le Président Bongo. |
| 1990 (16 Janvier) | Grève des Etudiants. |
| 1990 (Février) | Multiplications des grèves dans tous les secteurs de l’économie. |
| 1990 (27 Avril) | M. Casimir Oyé Mba est nommé Premier Ministre. |
| 1990 (22 Mai) | Instauration officielle du multipartisme. |
| 1990 (23-30 Mai) | Emeutes à Libreville et Port-Gentil à la suite de la mort d’un opposant. |
| 1990 (16-18 Sept.) | Premières élections multipartites. L’élection de 58 députés est confirmée ; pour les autres, le scrutin est annulé et reporté. A la suite de quatre tours de scrutin le PDG obtient 63 sièges et l’opposition 57. |
| 1990 (21 Novembre) | M. Casimir Oyé Mba est renommé Premier Ministre. Il fait appel pour son Gouvernement à des Ministres d’opposition. |
| 1992 (29 Février) | Réouverture des universités fermées depuis le 5 février à la suite de grève. |
| 1993 (5 Décembre) | Première élection présidentielle pluraliste : Président Bongo est réélu, devant M. Mba Abessolé, président du Rassemblement National des Bûcherons. |
| 1994 (11 Mars) | L’Assemblée Nationale adopte une réforme constitutionnelle. |
| 1994 (11 Octobre) | Démission de M. Casimir Oyé Mba. M. Paulin Obame Nguema est nommé Premier Ministre. |

| | |
|-------------------|--|
| 1996 (Oct./Nov.) | Elections municipales. Le PDG remporte 54 % des sièges. L'opposition obtient 2 des principales villes du pays, Libreville et Port-Gentil. Le père Mba Abessole est élu maire de la capitale. |
| 1996 (Décembre) | Elections législatives : le PDG conserve la majorité absolue. |
| 1997 (Janvier) | Le Premier Ministre M. Paulin Obame Nguéma forme un nouveau gouvernement composé essentiellement de membres du PDG. |
| 1997 (18 Avril) | Révision de la constitution qui prévoit notamment la création d'un poste de Vice-président et l'extension du mandat du président de 5 à 7 ans. |
| 1997 (27 Mai) | Nomination de M. Divungi-Di Ndinge Djidjob, issu de l'opposition, au poste nouvellement créé de Vice-président de la République. |
| 1997 (30 Août) | Elections législatives partielles : le PDG remporte 6 des 10 sièges vacants. |
| 1998 (6 Décembre) | Réélection du Président Bongo à la Présidence de la République au premier tour, avec 66,55 % de suffrages. |
| 1999 (23 Janvier) | M. Jean-François Ntoutoume Emane est nommé Premier Ministre. |

La première réélection du Président Bongo, en 1993, dans un contexte multipartiste, a été contestée par l'opposition. C'est ainsi que des accords furent signés à Paris en 1994, entre l'opposition et la majorité, pour régler cette crise politique.

Le Parti Démocratique Gabonais (PDG, ancien parti Unique) a obtenu lors des élections législatives de décembre 1996, 91 sièges sur les 120. La majorité présidentielle, avec les élus des partis partenaires du PDG, disposait ainsi de 97 sièges sur 120, soit une majorité de 80,83 %.

Le Président Bongo a été réélu en décembre 1998 avec 66,88% des suffrages, dès le premier tour du scrutin, pour un mandat de sept ans.

I. ORGANISATION DES POUVOIRS ET DISPOSITIF JURIDIQUE

La Constitution gabonaise du 26 mars 1991 (Loi N°3/91), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, a subi trois modifications : en 1994, 1995 et 1997. Les droits et les libertés fondamentaux de l'homme, tels qu'énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 10 décembre 1948, dans la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, de 1981, et dans la Charte des libertés, de 1990, sont constitutionnalisés. La démocratie est pluraliste et libérale. La République est laïque.

1. Organisation des pouvoirs publics

1.1. Le Pouvoir exécutif : Le Président de la République et le Gouvernement

1.1.1. Le Président de la République

Elu au suffrage universel direct, pour sept ans et rééligible une fois (article 9), le Président de la République, Chef de l'Etat :

- veille au respect de la Constitution ;
- assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, ainsi que la continuité de l'Etat ;
- est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des accords et des traités ;
- détermine, en concertation avec le Gouvernement, la politique de la Nation ;
- est détenteur suprême du pouvoir exécutif qu'il partage avec le Premier Ministre (article 8).

Le Président de la République peut, lorsque les circonstances l'exigent, après délibération du Conseil des Ministres et consultation des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, proclamer par décret l'état d'urgence ou l'état de siège, qui lui confèrent des pouvoirs spéciaux dans les conditions déterminées par la loi.

Le Président de la République est assisté d'un Vice-Président de la République, nommé par le Président qui met fin à ses fonctions, après consultation des deux Chambres du Parlement. Le Vice-Président est choisi au sein du Parlement ou en dehors de celui-ci (article 14a).

1.1.2. Le Gouvernement

Le Gouvernement se compose du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et des autres Ministres. Sous l'autorité du Président de la République, et en concertation avec lui, le Gouvernement conduit la politique du pays. Pour ce faire, il dispose de l'administration et des forces de défense et de sécurité.

Le Gouvernement est à la fois responsable devant le Président de la République et devant l'Assemblée Nationale. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, dirige l'action du Gouvernement. Il détient le pouvoir réglementaire et assure l'exécution des lois. Il nomme, conformément aux textes en vigueur, aux emplois civils et militaires.

Le Premier Ministre peut, dans des conditions déterminées par les textes, proclamer « l'état de mise en garde » et « l'état d'alerte ». Il a, en outre, le pouvoir de déléguer certaines de ses attributions aux autres membres du Gouvernement.

1.2. Le Pouvoir législatif

Le Parlement Gabonais est composé de deux chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat.

1.2.1. L'Assemblée Nationale

Les membres de l'Assemblée Nationale portent le nom de députés. Ils sont élus pour cinq (5) ans au suffrage universel direct. L'Assemblée Nationale est composée de 120 députés.

1.2.2. Le Sénat

Les membres portent le nom de Sénateur. Ils sont élus pour 6 ans au suffrage universel indirect. Le Sénat est composé de 91 sénateurs.

1.2.3. Les attributions du Parlement sont les suivantes : vote de la loi, contrôle de l'exécutif (interpellation, questions écrites et orales, commissions d'enquête et de contrôle). L'action du Parlement sur le Gouvernement s'effectue aussi par la motion de censure et par le vote de défiance.

1.2.4. La configuration du Parlement Gabonais, suite aux dernières élections de 1996, était la suivante :

Assemblée Nationale : Scrutin des 15 et 29 décembre 1996

| | | % | |
|--|--------------|-------|----|
| | 120 | | |
| Parti Démocratique Gabonais | PDG | 70,84 | 85 |
| Parti Gabonais du Progrès | RGP | 8,34 | 10 |
| Rassemblement National des Bûcherons | RNB | 5,84 | 7 |
| Convention des Libéraux Réformateurs | CLR | 1,66 | 2 |
| Union pour le Socialisme au Gabon | USG | 1,66 | 2 |
| Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès | RDP | 0,83 | 1 |
| Alliance Démocratique et Républicaine | ADERE | 0,83 | 1 |
| Cercle pour le Renouveau et le Progrès | CRP | 0,83 | 1 |
| Congrès pour la Démocratie et la Justice | CDJ | 0,83 | 1 |
| Forum Africain pour la Reconstruction | FAR | 0,83 | 1 |
| Mouvement pour le Redressement National | MORENA | 0,83 | 1 |
| Union du Peuple Gabonais | IPG | 0,83 | 1 |
| Indépendants | Indépendants | 5,84 | 7 |

Sénat : Scrutin des 26 janvier et 9 février 1997

| | | % | |
|--|-------|-------|----|
| | 91 | | |
| Parti Démocratique Gabonais | PDG | 59,33 | 54 |
| Rassemblement National des Bûcherons | RNB | 21,96 | 20 |
| Parti Gabonais pour le Progrès | PGP | 4,38 | 4 |
| Alliance Démocratique et Républicaine | ADERE | 3,29 | 3 |
| Convention des Libéraux Réformateurs | CLR | 1,08 | 1 |
| Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès | RDP | 1,08 | 1 |
| Indépendants | | 9,88 | 9 |

1.3. Le Pouvoir judiciaire

Les rapports entre les différents pouvoirs se fondent sur le principe de la séparation des pouvoirs. Le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature est composé des représentants du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Il est le gardien de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Le pouvoir judiciaire est exercé par les institutions judiciaires suivantes : la Cour Constitutionnelle, la Cour de Cassation (la plus haute juridiction en matière civile, commerciale, sociale et pénale), des tribunaux, des Cours d'Appel, du Conseil d'Etat (plus haute juridiction en matière administrative) et de la Cour des Comptes. La Haute Cour de Justice, juridiction

d'exception, est chargée de juger le Président et le Vice Président de la République, les Présidents et les Vices Présidents des Corps constitués, les membres du

Gouvernement et les membres de la Cour Constitutionnelle.

1.4. Le Conseil Economique et Social

Consulté par les pouvoirs publics et les institutions de la République, le Conseil Economique et Social donne son avis sur toutes questions à caractère économique, social ou culturel.

2. Encadrement juridique et dispositif institutionnel du processus électoral

2.1. Encadrement juridique

Les textes juridiques qui régissent les Elections au Gabon sont les suivants : la Constitution (loi N°3/91 du 26 mars 1991, modifiée par les lois 01/94 du 18 mars 1994, 18/95 du 29 septembre 1995, et 001/97 du 22 avril 1997), le Code Electoral et la loi organique sur la Cour Constitutionnelle.

Le Code électoral traite des dispositions particulières propres à chaque catégorie d'élections au Gabon. Il s'agit notamment de la :

- Loi N°8/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des sénateurs ;
- Loi N°10/96 du 15 avril 1996 relative aux conditions d'éligibilité du président de la République ;
- Loi N°11/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- Loi N°13/96 du 15 avril 1996 portant création du Conseil national de la démocratie ;
- Loi N°14/96 du 15 avril 1996 portant réorganisation territoriale de la République Gabonaise ;
- Loi N°16/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection du président de la République ;
- Loi N°17/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- Loi N°18/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection des sénateurs ;
- Loi N°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;
- Loi N°20/96 du 15 avril 1996 relative au référendum ;
- Loi N°21/96 du 15 avril 1996 portant fixation et répartition des sièges de sénateurs ;
- Loi N°22/96 du 15 avril 1996 portant fixation et répartition des sièges des députés par province, département et commune ;
- Loi N°10/98 portant modification de la loi N°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques.

Le nombre de députés à l'Assemblée Nationale est de 120 (article 2 du Code électoral). Les députés sont élus pour cinq ans (article 5), au suffrage universel direct, selon un scrutin majoritaire, uninominal et à deux tours (articles 7 et 8).

2.2. Le dispositif institutionnel

Le régime juridique des élections au Gabon détermine la nature et le rôle des institutions impliquées dans les processus électoraux. Les deux sources normatives sont : la Constitution et la Loi électorale.

2.2.1. Les institutions de source constitutionnelle

2.2.1.1. La Cour Constitutionnelle

Le titre VI de la Constitution, composé de 11 articles, traite de la Cour Constitutionnelle. La plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle intervient dans le processus électoral, d'abord en tant que juge de la constitutionnalité des lois, ensuite en assurant la garantie des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques, enfin, en tant qu'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics (Article 83 de la Constitution).

En effet la Cour constitutionnelle statue obligatoirement sur :

- la constitutionnalité des lois organiques et des lois avant leur promulgation, des actes réglementaires censés porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux libertés publiques (lois organiques sur le Sénat et l'Assemblée Nationale, protection des droits et libertés du citoyen en matière électorale) ;
- les règlements de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Conseil National de la Communication et du Conseil Economique et Social avant leur mise en application quant à leur conformité à la Constitution ;
- la régularité des élections présidentielles et législatives, ainsi que des opérations de référendum, et en proclame les résultats (Article 84 de la Constitution).

Elle proclame également les résultats des élections des membres des collectivités locales (L. 18/95 du 29 septembre 1995).

La Cour Constitutionnelle, en vue de statuer sur la régularité des élections présidentielles et parlementaires et des opérations de référendum, peut être saisie, en cas de contestation sur la validité d'une élection, par tout candidat, tout électeur, tout parti politique ou délégué du Gouvernement, dans les conditions prévues par une Loi organique (Article 84 de la Constitution).

La Cour Constitutionnelle, conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi électorale, proclame les résultats des élections sous réserve du contentieux électoral dont elle pourrait être saisie. L'article 89 de la Constitution traite de la composition de la Cour Constitutionnelle. Elle comprend 9 membres portant le titre de Conseillers, nommés pour 7 ans (mandat renouvelable une fois) par les autorités suivantes :

- trois membres (dont le Président de la Cour) par le Président de la République, dont au moins deux juristes, l'un au moins devant être magistrat ;
- trois membres par le Président du Sénat, dont deux juristes, l'un au moins devant être magistrat ;
- trois membres par le Président de l'Assemblée Nationale, dont deux juristes, dont l'un au moins devant être magistrat.

Les membres de la Cour Constitutionnelle sont choisis à titre principal parmi les professeurs de droit, les avocats et les magistrats ayant au moins quarante ans d'âge et quinze ans d'expérience professionnelle, ainsi que les personnalités qualifiées qui ont honoré le service de l'Etat. Les membres de droit sont les anciens Présidents de la République.

2.2.1.2. Le Conseil National de la Communication

Le titre VII de la Constitution, 9 articles, traite du Conseil National de la Communication. Il est composé de 9 membres dont 3 par le Président de la République, dont le Président, 3 par le Président du Sénat et 3 par le Président de l'Assemblée Nationale. Les membres sont choisis obligatoirement parmi les spécialistes de la communication.

Conformément aux dispositions de l'article 95 de la Constitution, le Conseil National de la Communication est chargé, en matière électorale, de veiller à l'accès des citoyens à une communication libre, au traitement équitable de tous les partis et associations politiques et au respect des règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales.

2.2.1.3. Les partis politiques

L'article 6 de la Constitution dispose que « les partis et les groupements politiques concourent à l'expression du suffrage ». Ils se forment et exercent leur activité librement dans le cadre fixé par la loi, selon les principes du multipartisme. Ils doivent respecter la Constitution et les lois de la République. Membres de la Commission Nationale Electorale et de ses démembrements, les partis politiques sont largement impliqués dans les processus électoraux.

2.2.2. Les Institutions de source législative

Les institutions de source législative impliquées dans le processus électoral sont : le Ministère de l'Intérieur et la Commission Nationale Electorale.

2.2.2.1. Le Ministère de l'Intérieur

L'intervention de l'Administration, par le Ministère de l'Intérieur, dans la préparation et l'organisation des élections, se fonde sur les articles 7, 8 et 9 de la loi électorale N°10/98 portant modification de la loi N°7/96 du 12 mars 1996, portant dispositions communes à toutes les élections politiques.

Le Ministère de l'Intérieur est chargé de :

- l'établissement des listes électorales et des cartes d'électeurs ;
- la distribution des cartes d'électeur ;
- la commande et la réception du matériel électoral ;
- l'établissement et l'exécution de programmes de formation des agents chargés des opérations électorales et de l'éducation civique des électeurs ;
- la détermination des centres de vote.

Les moyens financiers et matériels nécessaires pour l'accomplissement de cette mission pour l'objet d'une inscription du budget de l'Etat.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Ministère de l'intérieur a créé un Centre Technique des Elections (CTE), qui dispose de locaux particuliers et du matériel informatique nécessaire au traitement informatique des listes électorales.

2.2.2.2. La Commission Nationale Electorale (CNE)

La Commission Nationale Electorale (C.N.E), est chargée d'assurer conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi électorale :

- la centralisation des procès-verbaux des commissions électorales locales relatifs à la détermination des bureaux de vote et à l'implantation de ceux-ci,

- la centralisation et l'examen des déclarations de candidatures,
- l'établissement des bulletins de vote et des formulaires de procès-verbaux,
- la distribution du matériel électoral,
- la supervision du déroulement des opérations électorales,
- le recensement et la centralisation des résultats électoraux.

Les moyens financiers et matériels nécessaires à l'action de la Commission nationale électorale font l'objet d'une inscription au budget de l'Etat (article 10a).

Elle est dépositaire de la liste nationale électorale qu'elle reçoit de l'administration (article 11 loi électorale).

La Commission Nationale Electorale se compose comme suit (article 12) :

- un Président choisi, pour chaque élection, par la Cour Constitutionnelle, parmi les hauts magistrats en activité (Pour les élections législatives de décembre 2001, c'est le Président de la Cour des Comptes qui a été nommé) ;
- deux vice-présidents choisis à raison de un par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de la majorité, un par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de l'opposition ;
- un rapporteur général (le Secrétaire Général du Ministère de l'intérieur ou le Directeur Général de l'Administration du Territoire) ;
- un rapporteur général adjoint (le Directeur Général de la Statistique ou son Adjoint) : les deux rapporteurs sont choisis selon le même mode que celui des vice-présidents ;
- des représentants des Ministères techniques, des partis politiques légalement reconnus ou groupements de partis politiques légalement reconnus ;
- des représentants des candidats, lors des élections présidentielles.

Les partis ou groupements de partis politiques sont représentés à parité, majorité et opposition, au sein de la Commission Electorale (Articles 12 et 13 de la Loi Electorale).

Les décisions de la Commission Nationale Electorale sont prises par consensus ou, à défaut, par vote à bulletin secret. Dans le cas du vote à bulletin secret, seuls les membres du bureau participent au vote, c'est à dire le président, les deux vice-présidents, le Rapporteur Général, le Rapporteur Adjoint et les deux rapporteurs. La voix du Président est prépondérante.

Les Commissions Electorales Locales (provinciales, départementales, communales et consulaires) se composent de la même manière que la Commission Nationale Electorale. Les Présidents des Commissions Electorales Locales sont désignés par le Président de la Commission Nationale Electorale.

II. OBSERVATION DU 1- TOUR DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (SCRUTIN DU 9 DÉCEMBRE 2001)

1. *Observation du contexte préélectoral*

1.1. *Organisation du travail de la mission conjointe*

La mission conjointe, dirigée par S.E.M. Antonio Mascarenhas Monteiro, ancien Président de la République du Cap Vert, s'est réunie dès l'arrivée de ses membres à Libreville, en vue de procéder à la répartition des experts en vue de rencontrer les acteurs impliqués dans le processus électoral.

La répartition suivante proposée par la coordination des deux missions fut adoptée :

- Un groupe, composé des parlementaires de la délégation francophone et de représentants de l'OUA, était chargé de prendre les contacts avec les partis politiques
- Un second groupe avait en charge les contacts avec les Autorités et les Institutions impliquées dans le processus électoral
- Un troisième groupe se consacrait plus particulièrement aux acteurs techniques de la préparation des élections, principalement la CNE et le CTE du Ministère de l'intérieur

1.2. *Les contacts*

Les différentes rencontres permirent aux observateurs d'être informés sur l'ensemble de la situation préélectorale, situation différemment appréciée par les acteurs en présence.

1.2.1. Le Premier Ministre et le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur

La mission a été informée de l'état de la préparation du scrutin du 9 décembre, l'accent ayant été mis sur les points suivants :

- le respect du délai légal, l'établissement et la révision des listes électorales,
- la confection et la distribution des cartes d'électeurs,
- la commande et la réception du matériel électoral,
- la détermination des centres de vote, la détermination des bureaux de votes,
- la sécurisation des bureaux de vote.

L'objectif fondamental, ont réaffirmé les différents responsables chargés de la préparation et de la supervision du processus électoral, était de pourvoir les 120 sièges de l'Assemblée Nationale dans la transparence et dans les délais requis.

Le Premier Ministre et le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur ont également informé la mission des difficultés rencontrées au niveau de l'élaboration et de la révision des listes électorales.

La volonté affichée du Gouvernement de fournir à la Commission Nationale Electorale des listes fiables en vue de préserver la paix sociale, a conduit à la recherche d'une stratégie consensuelle, car les révisions normales des listes électorales (premier trimestre de chaque année : 1^{er} janvier au 31 mars) n'avaient pas donné de résultats satisfaisants. Le Premier Ministre et le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur ont souligné l'implication personnelle du Président de la République dans la recherche d'une solution consensuelle.

C'est ainsi que la réunion de l'ensemble des partis politiques du 20 août 2001 sous la Présidence du Chef de l'Etat a permis d'élaborer une stratégie partagée dans la perspective de la révision des listes contestées par la majeure partie de la classe politique. Une commission spéciale, composée des autorités administratives, des agents publics, de trois représentants de la majorité et de trois représentants de l'opposition, a procédé à une révision exceptionnelle des listes du 1^{er} au 30 septembre 2001, sous la direction du Ministre d'Etat chargé de l'intérieur assisté de ses collaborateurs du Centre Technique des Elections.

Le Premier Ministre et le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur ont informé la mission de la ferme volonté du Gouvernement d'exécuter les instructions issues de la réunion au sommet du 20 août 2001, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et matériels nécessaires à la bonne tenue des élections, l'achat du matériel électoral par le Ministère de l'Intérieur, et le financement de la Commission spéciale pour l'établissement des cartes d'électeur.

1.2.2. La Commission Nationale Electorale

Cette dernière a relevé la non conformité à la loi électorale du calendrier arrêté par le Gouvernement concernant les opérations liées aux listes électorales, résultant, en particulier, de la mise en œuvre des mesures consensuelles prises sur la réouverture, en cours de processus, des opérations de révision de la liste électorale.

La Commission Nationale Electorale, suite à de nombreuses récriminations enregistrées après la publication et l'affichage des listes électorales, telles que révisées en septembre, et après avoir reçu recommandations de la Cour Constitutionnelle de prendre en compte les réclamations des électeurs lésés et d'effectuer un toilettage desdites listes, a procédé à l'établissement des tableaux d'addition et de retranchement issus desdites réclamations.

Elle a réalisé ce toilettage en dehors de toute participation du Centre Technique des Elections. C'est ainsi que le collège électoral est passé de 774.606 électeurs à 596.431 électeurs, ce qui a modifié, en conséquence, le nombre d'électeurs dans chaque circonscription.

1.2.3. Le Centre Technique des Elections du Ministère de l'Intérieur

Mis en cause et critiqué pour avoir produit une liste électorale manifestement « gonflée », lors de la seconde révision des listes, en septembre 2001, après une première révision, du 1^{er} janvier au 31 mars 2001, qui n'avait déjà pas donné de résultats satisfaisants, le Centre a tenu à apporter à la mission un certain nombre de précisions :

- En ce qui concerne la révision, conforme aux textes, du premier trimestre, le CTE a souligné que, malgré une sensibilisation des électeurs, par voie de radio et de télévision, notamment, ceux-ci ne se s'étaient pas présentés spontanément aux autorités locales chargées d'assurer la révision des listes ;
- En ce qui concerne la révision de septembre 2001, non prévue par les textes, et décidée après consensus politique, les partis politiques auraient fourni eux-mêmes des listes d'électeurs à inscrire ou à radier, ce qui peut expliquer le gonflement des listes ;
- En ce qui concerne le traitement informatique des révisions et l'établissement des listes définitives, le CTE a formellement indiqué à la mission que les informaticiens du Centre n'étaient pas intervenus dans les opérations informatiques, qui ont été, toutefois, réalisées sur les ordinateurs du CTE, par les informaticiens de la Direction générale de l'Informatique du Ministère des finances. Le toilettage ultérieur des listes par la CNE a également été réalisé par ces mêmes informaticiens, toujours sur les ordinateurs du CTE, installés pour ce faire dans les locaux de la Commission Nationale Electorale.

1.2.4. Les Partis Politiques de l'opposition

L'opposition Gabonaise, au delà des différences sur l'appréciation du processus électoral, a mis l'accent sur les points suivants :

- le non respect des délais légaux pour la mise en œuvre du processus électoral ;
- la non fiabilité des listes électorales établies par le Ministère de l'Intérieur, manifestement non conforme à la réalité du collège électoral (774.606 électeurs pour une population estimée à 1.200.000 habitants) ;
- la volonté de manipulation des données électorales ;
- leur refus de cautionner les listes remises le 31 octobre 2001 au Président de la Commission Nationale Electorale par le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur.

2. L'observation du déroulement du scrutin

Les neuf équipes mixtes (OUA/Francophonie) ont pu observer 180 bureaux de vote, le jour du scrutin, dans les provinces de l'Estuaire, de l'Ogoué Maritime, du Moyen Ogoué. C'est sur cette base qu'elles ont posé les constats qui suivent.

2.1. Composition des bureaux de vote

L'ouverture très tardive des bureaux de vote, avec un retard d'une à six heures dans la quasi totalité des centres de vote visités, est intervenue suite à la mauvaise composition des bureaux de vote et à l'absence ou à la non distribution du matériel de vote.

La composition irrégulière de certains bureaux de vote résultait essentiellement :

- de l'absence des représentants des candidats ou des partis politiques ;
- du recours à des électeurs pour compléter les membres de certains bureaux ;
- de la liste des membres de certains bureaux de vote non fournies par la Commission Nationale Electorale ou fournies avec retard ;
- de la présence dans certains bureaux de vote des chefs de quartiers pour disposer le matériel de vote ;
- de la présence des forces de l'ordre dans certains bureaux de vote.

2.2. Organisation matérielle des bureaux de vote

L'insuffisance au niveau de l'organisation matérielle des bureaux de vote était notamment liée :

- au dépôt très tardif des listes électorales dans les bureaux de vote ;
- à l'absence des listes affichées dans certains bureaux de vote ;
- à l'affichage, à l'extérieur des bureaux de vote, des listes initiales, dites « gonflées », alors que les listes d'émargement correspondaient aux listes toilettées par la CNE ;
- à l'éclatement de plusieurs bureaux de vote avec une liste commune permettant aux électeurs de voter dans le bureau de leur choix ;
- à l'existence des listes non rectifiées ;
- à la distribution tardive des cartes d'électeurs le jour du vote dans les bureaux.

2.3. Fonctionnement des bureaux de vote

Les observateurs ont constaté, lorsque les bureaux étaient ouverts et fonctionnels, le sérieux, la sérénité des membres des bureaux de vote et la formation rigoureuse qu'ils ont reçue. En outre la discipline et le calme dans le déroulement du scrutin étaient perceptibles d'une manière générale. La diffusion tardive et/ou partielle de la décision autorisant le vote des électeurs inscrits sur la liste mais ne possédant pas de carte d'électeur a quelque peu joué sur le rythme du vote. Les incidents enregistrés dans certains bureaux de vote résultaient en grande partie de l'énervement d'électeurs dont les noms ne figuraient pas sur les listes.

La cohésion, voire l'entente, entre les membres des bureaux de vote était réelle notamment au moment des prises de décision souvent difficiles.

La sincérité et la régularité du vote étaient assurées dans tous les bureaux fonctionnels : passage dans l'isoloir, absence totale de pression sur les électeurs, secret du vote, libre accès et libre circulation dans les bureaux de vote. Cependant la présence accrue des forces de sécurité dans certains bureaux a dissuadé certains électeurs d'accomplir leur devoir civique.

Les observateurs ont, d'une manière générale, constaté la conformité du déroulement du scrutin et de la rédaction des procès-verbaux aux dispositions légales.

2.4. Forces de sécurité

Les observateurs ont relevé la présence des forces de sécurité à l'intérieur de plusieurs bureaux de vote et parfois constaté leur participation aux opérations techniques du vote.

2.5. Le dépouillement

Les insuffisances et lacunes concernant les opérations de dépouillement dans certains bureaux de vote étaient essentiellement dues :

- à la communication du procès-verbal aux forces de sécurité dans certains bureaux ;
- au comptage de bulletins, dans certains bureaux de vote, par des personnes non membres du bureau de vote et désignées par consensus ;
- à l'arrivée tardive, dans certains bureaux, des bougies pour le dépouillement.

Les observateurs ont constaté, au delà de ces imperfections, que les opérations de dépouillement se sont déroulées dans des conditions conformes aux prescriptions légales. Les procès-verbaux, remplis dans les conditions réglementaires, étaient signés par tous les membres du bureau. Néanmoins, dans certains cas, les forces de l'ordre vérifiaient de très près le remplissage des procès verbaux sans y participer. L'esprit de responsabilité régnait dans les bureaux lors des opérations de dépouillement. En revanche, l'attente des résultats a mobilisé une foule très agitée à l'extérieur des bureaux.

3. Conclusion des observations opérées lors du premier tour du scrutin

Sur la base de ce qui précède les observateurs ont relevé ce qui suit :

- l'esprit de concertation et de dialogue dont a fait montre la classe politique gabonaise, en vue de parvenir à un consensus pour la conduite des élections ;
- la maturité et le sens de responsabilité des électeurs gabonais ;
- les insuffisances de l'organisation et les dysfonctionnements dans l'application des textes régissant les élections législatives, qui ont eu pour effet de compliquer le déroulement du scrutin ;

Les résultats

Les résultats définitifs du premier tour, proclamés par la Cour Constitutionnelle du Gabon, sont les suivants :

| | | |
|---|-----------|--------------------|
| • Parti Démocratique Gabonais (PDG) | 57 sièges | 47,89 % |
| • Indépendants | 5 sièges | 4,20 % |
| • Rassemblement National des Bûcherons (Mba Abessole) | 2 sièges | 1,68 % |
| • Parti de l'Unité du Peuple (PUP) | 1 siège | 0,84 % |
| • Parti Social Démocrate (PSD) | 1 siège | 0,84 % |
| • Parti Gabonais du Progrès (PGP) | 1 siège | 0,84 % |
| • Mouvement Africain pour le Développement (MAD) | 1 siège | 0,84 % |
| • Centre des Libéraux Réformateurs (CLR) | 1 siège | 0,84 % |
| | <hr/> | |
| | TOTAL | 69 députés 57,97 % |

III. L'OBSERVATION DU 2^e TOUR DU SCRUTIN

1. Déploiement de la mission

Les membres de la mission francophone, au nombre de six (6), qui, lors de ce second tour, ont procédé seuls à l'observation, dans la mesure où l'OUA n'avait pas mandaté une nouvelle mission, se sont répartis, le dimanche 23 décembre 2001, compte tenu des communications disponibles, en trois groupes et ont couvert la province de l'Estuaire (Libreville, environs de Kango et de Cocobeach). Les observateurs ont décidé de concentrer leur action (tant à Libreville que dans la région de l'Estuaire) sur les 3 cas de figure que présentaient les élections de ce jour, à savoir le ballottage (2^e tour), les reprises partielles, ou, enfin, totales, du premier tour, suite aux décisions de la Cour Constitutionnelle.

2. Les visites de la mission

2.1. Les Autorités politiques

Les rencontres avec les autorités politiques, notamment le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et de la Sécurité Publique, ont permis à la mission d'être informée sur :

- les efforts du Gouvernement en vue de remédier aux difficultés rencontrées lors du premier tour ;
- les dispositions pratiques prises pour garantir la sécurité des matériels électoraux et les débordements constatés au premier tour ;

- les difficultés relatives à la maîtrise du système informatique des listes électorales, tant par le Centre Technique des Elections (C.T.E) du Ministère de l'Intérieur, que par la Commission Nationale Electorale ;
- la reprise intégrale du vote dans sept circonscriptions et, partielle, dans quatre autres, suite aux troubles lors du premier tour et à la décision de la Cour Constitutionnelle ;
- la fixation au 23 décembre 2001 et 6 janvier 2002, du 1- et du 2- tour, dans les circonscriptions où le vote avait été annulé par la Cour Constitutionnelle.

2.2. *Les Autorités administratives*

2.2.1. La Commission Nationale Electorale a fait valoir :

- les efforts entrepris entre les deux tours pour la formation des agents électoraux ;
- le report sine die du deuxième tour dans le département de la Zadié (1 siège à pourvoir), où sévit une épidémie d'Ebola ;
- la décision d'afficher à l'extérieur des bureaux de vote les mêmes listes que celles utilisées dans les bureaux ;
- une meilleure circulation de l'information entre les responsables de la CNE, ses démembrements et les centres de vote.

2.2.2. Les Partis Politiques de l'opposition

La mission a constaté que les partis politiques de l'opposition n'ont pas substantiellement varié de position par rapport au premier tour, en ce qui concerne la situation préélectorale, en dépit de leur participation au scrutin. Le respect du consensus issu de la réunion du 20 Août a prévalu d'une manière générale.

3. **Le déroulement du scrutin**

3.1. *Ouverture des bureaux et composition des bureaux de vote*

La mission a noté une amélioration au niveau de l'ouverture des bureaux de vote. Mais des retards furent enregistrés au niveau de certains bureaux, retards essentiellement dus à :

- l'absence des membres du bureau ;
- la présence des membres de certains bureaux, mais absence ou non distribution du matériel de vote consigné dans des salles gardées par les forces de l'ordre qui attendaient les consignes des représentants de la CNE pour autoriser leur distribution dans les bureaux ;
- la composition incomplète des membres des bureaux de vote ;
- la liste des membres non fournie par la Commission Nationale Electorale ;
- la distribution tardive des mandats des représentants des Partis Politiques et des candidats ;
- une diffusion défectueuse des instructions de la Commission Nationale Electorale, suite à une mauvaise coordination entre les différentes structures de la C.N.E.

3.2. *Organisation matérielle des bureaux de vote*

La mission a noté, en général une amélioration au niveau de l'organisation matérielle des bureaux de vote. Certaines insuffisances persistantes relevées au premier tour ont cependant été constatées, et notamment :

- l'absence d'isoloirs dans certains bureaux (fabrication des isoloirs le jour même du vote) ;
- l'éclatement de certains bureaux de vote avec des listes communes ;
- l'absence dans certains bureaux de l'encre indélébile suite à une mauvaise conception du paquet contenant le matériel de vote ;
- la fourniture tardive du matériel de vote par la CNE ;
- la persistance d'erreurs matérielles sur les listes électorales non corrigées entre les deux tours.

3.3. *Les forces de sécurité*

Le souci d'éviter les débordements et énervements constatés au premier tour ont conduit les Autorités à renforcer notablement la présence des forces de sécurité. Aux abords de certains des bureaux de vote visités, cette présence pouvait être dissuasive, non seulement pour les éventuels fauteurs de troubles, mais aussi pour les électeurs, notamment lorsque les forces de sécurité effectuaient un contrôle rigoureux d'identité avant de laisser les électeurs pénétrer dans les bureaux.

Le scrutin s'est déroulé, d'une manière générale, dans la discipline et le calme. La mission a également relevé la compétence, le sérieux et la sérénité des membres des bureaux de vote.

4. Le dépouillement

Les opérations de dépouillement se sont déroulées conformément aux textes. La rédaction des procès verbaux n'a suscité, d'une manière générale, aucune réaction. Les observateurs ont néanmoins noté la présence accrue des forces de l'ordre dans les bureaux de vote et l'intérêt particulier qu'ils manifestaient par rapport aux contenus des procès verbaux sans pour autant participer à leur rédaction.

5. Conclusions opérées sur la base de l'observation du 2ème tour

Les experts, sur la base de ce qui précède, ont noté :

- la persistance des insuffisances de l'organisation, et les dysfonctionnements, déjà constatés au premier tour, dans l'application des textes régissant les élections législatives, qui ont eu pour effet de compliquer le déroulement du scrutin ;
- la nécessité de mettre en place un système d'élaboration et de traitement fiable et permanent des listes électorales ;
- l'esprit de concertation et de dialogue dont a fait montre la classe politique gabonaise, en vue de parvenir à un consensus pour la conduite des élections. Toutefois, le consensus porte en lui ses propres limites, s'il n'est pas traduit en termes juridiques ;
- la volonté, exprimées par tous les acteurs, de poursuivre et d'améliorer le processus démocratique.

Les résultats définitifs des scrutins du 9, 23 Décembre 2001, et 6 janvier 2002 :

3 sièges ont été attribués à l'issue d'un scrutin partiel organisé le 6 janvier 2002 (dans les circonscriptions où le scrutin n'avait pu avoir lieu le 9 décembre, 3 sièges étaient en ballottage à l'issue du premier tour du 23 décembre)

La Cour Constitutionnelle a proclamé les 15, 31 décembre 2001, et 24 janvier 2002 les résultats définitifs suivants, portant sur 119 sièges à pourvoir :

| | | |
|---|-----------|---------|
| • Parti Démocratique Gabonais (PDG) | 86 sièges | 72,26 % |
| • Indépendants | 2 sièges | 10,08 % |
| • Rassemblement National des Bûcherons (Mba Abessole) | 8 sièges | 6,72 % |
| • Alliance démocratique et Républicaine (ADERE) | 3 sièges | 2,52 % |
| • Parti Gabonais du Progrès (PGP) | 3 sièges | 2,52 % |
| • Centre des Libéraux Réformateurs (CLR) | 2 sièges | 1,68 % |
| • Congrès pour la Démocratie et la Justice (CDJ) | 1 siège | 0,84 % |
| • Parti de l'Unité du Peuple (PUP) | 1 siège | 0,84 % |
| • Rassemblement National des Bûcherons (Kombila) | 1 siège | 0,84 % |
| • Parti Social Démocrate (PSD) | 1 siège | 0,84 % |
| • Mouvement Africain pour le développement (MAD) | 1 siège | 0,84 % |
| • Union du Peuple Gabonais (UPG) | 0 siège | 0,00 % |
| • Rassemblement des Démocrates Républicains (RDR) | 0 siège | 0,00 % |
| • Mouvement Commun pour le Développement (MCD) | 0 siège | 0,00 % |
| • Forum Africain pour le la Reconstruction (FAR) | 0 siège | 0,00 % |
| • Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès (RDP-EMBONI) | 0 siège | 0,00 % |
| • Alliance pour le Socialisme au Gabon (ASG) | 0 siège | 0,00 % |

ANNEXES

**COMMUNIQUE DE PRESSE
DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION
MANDATEE A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES
AU GABON (9 DECEMBRE 2001)**

En réponse à l'invitation des Autorités de la République du Gabon, et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation Internationale de la Francophonie en accompagnement du processus électoral en cours dans ce pays, membre de la communauté francophone. S.E. Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire Général de la Francophonie, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation des élections législatives, dont la date, pour le premier tour, a été fixée au 9 décembre 2001.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Libreville le 5 décembre 2001. Elle est dirigée par S.E. Monsieur Antonio Mascarenhas MONTEIRO, ancien Président de la République du Cap Vert, et composée de parlementaire et d'experts venant du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, du Congo, d'Egypte, du Mali, du Niger et du Sénégal assistés par deux fonctionnaires de l'Agence, avec le concours du Bureau régional la Francophonie pour l'Afrique centrale (BRAC).

Les observateurs de la Francophonie rencontrent, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle de la consultation électorale (notamment la Commission Nationale Electorale, le Ministère de l'Intérieur, la Cour Constitutionnelle, le Conseil National de la Communication), les partis politiques, la Société civile et les partenaires au développement.

La mission francophone observera le processus électoral, conformément à la déclaration de Bamako, dans le contexte du dispositif constitutionnel et juridique gabonais et, à l'issue du scrutin, elle rendra publiques ses conclusions provisoires. Un rapport sera remis au Secrétaire général de la Francophonie.

Libreville, le 7 décembre 2001

**COMMUNIQUE DE PRESSE
DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION
MANDATEE A L'OCCASION DU DEUXIEME TOUR
DES ELECTIONS LEGISLATIVES AU GABON
(23 DECEMBRE 2001)**

En réponse à l'invitation des Autorités de la République du Gabon, et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation Internationale de la Francophonie en accompagnement du processus électoral en cours dans ce pays, membre de la communauté francophone. S.E. Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire Général de la Francophonie, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation du deuxième tour des élections législatives, dont la date a été fixée au 23 décembre 2001.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Libreville le 20 décembre 2001. Elle est dirigée par Monsieur Badel Ndanga-Ndinga, Député, ancien Secrétaire d'Etat au plan et à l'aménagement du territoire du Cameroun, et composée de parlementaire et d'experts venant du Cameroun, du Congo, de France, et du Mali, assistés par un fonctionnaire de l'Agence, avec le concours du Bureau régional la Francophonie pour l'Afrique centrale (BRAC) .

Les observateurs de la Francophonie rencontrent, comme ils l'avaient fait pour le premier tour, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle de la consultation électorale (notamment la Commission Nationale Electorale, le Ministère de l'Intérieur, la Cour Constitutionnelle, le Conseil National de la Communication), les partis politiques, la Société civile et les partenaires au développement.

La mission francophone observera le processus électoral, conformément à la déclaration de Bamako, dans le contexte du dispositif constitutionnel et juridique gabonais et, à l'issue du scrutin, elle rendra publiques ses conclusions provisoires. Un rapport global sur l'observation des deux tours de scrutin sera remis au Secrétaire général de la Francophonie.

Libreville, le 20 décembre 2001

COMMUNIQUE
DE LA MISSION D'OBSERVATION CONJOINTE DES DELEGATIONS
MANDATEES PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE (OIF)
ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA),
A L'OCCASION DU PREMIER TOUR
DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 9 DECEMBRE 2001 AU GABON

A l'invitation du Gouvernement de la République gabonaise, S.E.M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), et S.E.M. Amara Essy, Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), ont envoyé chacun une mission d'observation, dans le cadre du premier tour des élections législatives du 9 décembre 2001.

La mission de l'OIF était dirigée par S.E.M. Antonio Mascarenhas Monteiro, ancien Président de la République du Cap Vert, et composée de parlementaire et d'experts venant du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, du Congo, d'Egypte, du Mali, du Niger et du Sénégal, assistés par deux fonctionnaires de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), avec le concours du Bureau régional de la Francophonie pour l'Afrique centrale (BRAC), de l'AIF.

La mission de l'OUA était dirigée par S.E.M. Pierre Yere, Ambassadeur de Côte d'Ivoire en Ethiopie, et représentant permanent auprès de l'OUA, et comprenait des membres des missions diplomatiques du Sénégal et du Tchad, ainsi que deux fonctionnaires du Secrétariat général de l'Organisation.

Les deux missions ont décidé de constituer un groupe d'observateurs internationaux.

I. PRINCIPES

Les deux missions ont fondé leur observation :

- pour l'OUA, sur la Déclaration sur les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde et leurs conséquences pour l'Afrique, adoptée par la 26^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis Abeba en juillet 1990, qui consacre la nécessité du renforcement des institutions démocratiques et d'autres déclarations subséquentes adoptées par les organes compétents de l'OUA,
- pour la Francophonie, à la fois sur les Principes directeurs pertinents dans ce domaine, la Charte de la Francophonie, ainsi que sur la Déclaration de Bamako (novembre 2000) dans le suivi de laquelle, a été mise en œuvre une nouvelle fois une approche renouvelée de l'observation du processus électif dans les démocraties de l'espace francophone.

II. PHASE PRÉ-ÉLECTORALE

Dans ce cadre général, et dans celui de leur mandat spécifique, les observateurs de la Francophonie et de l'OUA ont rencontré, ensemble ou séparément, les Autorités politiques et administratives, dont le Premier Ministre, les institutions impliquées dans l'organisation, la supervision et le contrôle de la régularité des opérations électorales (notamment le Ministère de l'Intérieur, La Commission Nationale Electorale, la Cour Constitutionnelle, le Conseil National de la Communication), des responsables de formations politiques de la majorité et de l'opposition, parties prenantes au scrutin, des organisations de la société civile, des Chefs de missions diplomatiques, les partenaires au développement et des professionnels des médias.

Les différentes rencontres ont permis aux membres de la mission conjointe d'être informés sur :

- Les problèmes posés par l'établissement des listes électorales, la confection et la distribution des cartes d'électeur, qui résultent d'une révision insuffisante des listes électorales, pendant la période légale, du 1er janvier au 31 mars 2001. En raison des contestations qui ont suivi la publication de la liste révisée, et à la suite d'une décision consensuelle prise le 10 juin 2001 entre les Autorités de l'Etat et la quasi totalité des partis politiques de la majorité et de l'opposition, une nouvelle révision a été effectuée. A l'issue de cette nouvelle période de révision, la liste électorale produite par les services compétents du Ministère de l'Intérieur, manifestement excessive en nombre d'électeurs, aux yeux de l'opposition comme de la majorité (774.606, pour une population estimée à environ 1.200.000), a fait l'objet d'un « toilettage », notamment pour

L'élimination des doublons. Ce traitement informatique, qui a ramené le nombre d'électeurs à 596.852, a été réalisé par la Commission Nationale Electorale, ce qui n'entre pas dans ses attributions légales, mais répond à une recommandation de la Cour constitutionnelle.

– Les difficultés rencontrées par la Commission Nationale Electorale pour l'organisation technique et matérielle du scrutin, en raison notamment des retards accumulés, liés aux problèmes évoqués ci-dessus. Les cartes d'électeurs, imprimées sur la base d'une liste produite moins d'une semaine avant la date du scrutin, n'ont pu être distribuées dans le délai requis.

III. DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le dimanche 9 décembre 2001, jour du vote, les membres de la mission conjointe, répartis en 9 groupes, ont couvert, compte tenu de leur nombre et des moyens de communication disponibles, les provinces de l'Estuaire, du Moyen Ogooué, et de l'Ogooué Maritime.

De manière convergente, et sur la base d'une grille d'observation commune, les membres de la mission ont constaté ce qui suit :

- ouverture tardive des bureaux de vote : dans la quasi totalité des bureaux observés, le retard d'ouverture, qui a varié de 1 heure à 6 heures, était dû à l'absence de matériels, des listes électorales, de cartes d'électeurs, ou de membres devant constituer le bureau ;
- disponibilité du matériel électoral nécessaire aux opérations de vote, après l'ouverture ;
- absence, dans les bureaux non dotés d'installation électrique, de moyens d'éclairage pour le dépouillement, devant débiter à 18 heures, (les bureaux ont dû se procurer des bougies) ;
- sérieux et sérénité de la majorité des membres des bureaux de vote.
- Plusieurs changements de dernière minute dans la composition des bureaux, souvent liés à l'absence de membres désignés par la CNE ;
- absence dans certains bureaux de représentants de candidats ;
- présence des forces de sécurité, à l'intérieur de plusieurs bureaux de vote visités, et parfois participation aux opérations techniques du vote et au dépouillement ;
- subsistance de multiples erreurs matérielles sur les listes électorales ;
- Diffusion tardive et/ou partielle, de la décision autorisant le vote des électeurs inscrits sur la liste, mais ne possédant pas de carte d'électeur ;
- mobilisation contrastée de la population selon les départements et les quartiers ;
- discipline et calme dans le déroulement du scrutin, d'une manière générale.
- énervement d'électeurs dont les noms ne figuraient pas sur les listes ;
- incidents dans certains bureaux de vote ;
- déroulement, généralement conforme aux dispositions légales, des opérations de dépouillement, et de rédaction des procès-verbaux.

IV. CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède, les observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de l'Organisation de l'Unité Africaine relèvent ce qui suit :

- l'esprit de concertation et de dialogue dont a fait montre la classe politique gabonaise, en vue de parvenir à un consensus pour la conduite des élections.
- la maturité et le sens de la responsabilité des électeurs gabonais.
- les insuffisances de l'organisation, et les dysfonctionnements dans l'application des textes régissant les élections législatives, qui ont eu pour effet de compliquer le déroulement du scrutin.

Les observateurs internationaux expriment l'espoir que la Commission Nationale Electorale, et les acteurs politiques gabonais puissent, en temps opportun et de manière consensuelle, remédier aux insuffisances constatées.

Les observateurs internationaux remercient les Autorités gabonaises, la Cour constitutionnelle, la CNE, et les acteurs politiques, de leur disponibilité et de leur coopération.

Libreville, 11 décembre 2001

**COMMUNIQUE DE LA MISSION D'OBSERVATION
MANDATEE PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE (OIF), A L'OCCASION DU SECOND TOUR
DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DU 23 DECEMBRE 2001 AU GABON**

A l'invitation du Gouvernement de la République gabonaise, S.E. M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), a envoyé une mission d'observation, dans le cadre du second tour des élections législatives du 23 décembre 2001.

La mission de l'OIF était dirigée par M. Badel NDANGA NDINGA, Député, représentant l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, ancien Secrétaire ci Etat au plan et à l'aménagement du territoire du Cameroun, et composée en outre de parlementaire et experts venant du Cameroun, du Congo, de France, et du Mali.

La coordination de la mission était assurée par un fonctionnaire de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), avec le concours du Bureau régional de l'AIF pour l'Afrique centrale (BRAC).

I. PRINCIPES

La mission a fondé son observation, à la fois sur les Principes directeurs pertinents dans ce domaine, la Charte de la Francophonie, ainsi que sur la Déclaration de Bamako (novembre 2000), dans le suivi de laquelle a été mise en œuvre une approche renouvelée de l'observation du processus électif dans les démocraties de l'espace francophone.

II. PHASE PRÉ-ÉLECTORALE

Dans ce cadre général, et dans celui de leur mandat spécifique, les observateurs de la Francophonie ont rencontré les Autorités politiques et administratives, dont le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, de la décentralisation et de la sécurité publique, les institutions impliquées dans l'organisation, la supervision et le contrôle de la régularité des opérations électorales (le Centre Technique des Elections du Ministère de l'intérieur, la Commission Nationale Electorale, la Cour Constitutionnelle), des responsables de formations politiques de la majorité et de l'opposition, parties prenantes au scrutin. des organisations de la société civile, ainsi que les Chefs des missions diplomatiques des pays membres de la Francophonie.

Les différentes rencontres ont permis aux membres de la mission d'être informés sur la décision de la CNE d'afficher à l'extérieur des bureaux de vote les mêmes listes que celles utilisées dans les bureau-, contrairement au 1er tour ;

- les dispositions prises pour garantir la sécurité des matériels électoraux et des électeurs, afin d'éviter la destruction des matériels électoraux, et les débordements constatés au premier tour ;
- les difficultés relatives à la maîtrise du système de traitement informatique des listes électorales, tant par le Centre technique des élections (CTE) du Ministère de l'intérieur que par la Commission Nationale Electorale (CNE) ;
- l'annulation, par la Cour constitutionnelle, des résultats du premier tour de certains bureaux de vote et circonscriptions ;
- le report sine die, décidé par la CNE, du deuxième tour dans le département de la Zadie, où sévit une épidémie d'Ebola ;
- la persistance de la contestation des listes électorales par une partie de la classe politique. en dépit de sa participation à l'élection 1 les insuffisances organisationnelles du premier tour, constatées par tous.

III. DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le dimanche 23 décembre 2001, les membres de la mission se sont répartis en 3 groupes, et ont couvert, compte tenu de leur nombre et des moyens de communication disponibles, la province de l'Estuaire (Libreville, environs de Kango et de Cocobeach).

Les observateurs ont ainsi décidé de centrer leurs actions, tant à Libreville que dans la région de l'Estuaire, sur les 3 cas de figure que présentaient les élections de ce Jour, à savoir le ballottage (2ème tour), les reprises partielle ou totale du premier tour, suite aux décisions de la Cour constitutionnelle.

De manière convergente, et sur la base d'une grille d'observation préétablie, les membres de la mission ont constaté. :

– l'amélioration au niveau de l'ouverture des bureaux de vote, et du fonctionnement général des bureaux, malgré les retards enregistrés dans nombre de bureaux, notamment à Libreville. Ces retards sont dus principalement

- à la fourniture incomplète des matériels électoraux
 - à la non distribution des matériels, pourtant présents dans les centres de vote, mais non ventilés dans les bureaux, à Cause de l'absence des membres des Commissions électorales,
 - aux remplacements de dernière minute, non notifiés par la CNE, de Présidents de bureaux.
- l'absence, déjà constatée au premier tour, dans (es bureaux non dotés d'installation électrique, de moyens d'éclairage pour le dépouillement, devant débiter à 18 heures, (ces bureaux ont dû se procurer des bougies) ;
- le sérieux et la sérénité de la majorité des membres des bureaux de vote ; l'absence dans certains bureaux de représentants de candidats ;
- la présence renforcée des forces de sécurité par rapport au premier tour. Si cette présence a permis le fonctionnement de certains bureaux et d'éviter dégradations et débordements, elle a probablement, en revanche, dissuadé un certain nombre d'électeurs d'accomplir leur devoir civique ;
- la persistance d'erreurs matérielles sur les listes électorales qui n'ont pas été corrigées entre les deux tours la très faible mobilisation des électeurs, surtout à Libreville ;
- les efforts entrepris, par la CNE, entre les deux tours, en matière de formation des personnels électoraux ;
- la discipline et le calme dans le déroulement du scrutin, d'une manière générale, à l'exception de certains cas ;
- l'énerverment d'électeurs dont les noms ne figuraient pas sur les listes, et de représentants de partis politiques, suite aux changements tardifs de Présidents de bureaux de vote ;
- le déroulement conforme aux dispositions légales, des opérations de dépouillement et de rédaction des procès-verbaux.

IV. PHASE POST-ÉLECTORALE

Conformément à l'approche renouvelée de l'observation du processus électif, mise en œuvre par la Francophonie dans le cadre du suivi de la Déclaration de Bamako, les observateurs ont poursuivi, après le scrutin du 23 décembre, leurs contacts et leurs entretiens, et ont rencontré le Président de la République, Chef de l'Etat, S.E. El Hadj Omar BONGO, et le Président de l'Assemblée Nationale.

V. CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède, les observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie relèvent :

- la persistance des insuffisances de l'organisation, et les dysfonctionnements, déjà constatés au premier tour, dans l'application des textes régissant les élections législatives, qui ont eu pour effet de compliquer le déroulement du scrutin ;
- la nécessité de mettre en place un système d'élaboration et de traitement fiable et permanent des listes électorales ;
- l'esprit de concertation et de dialogue dont a montré la classe politique gabonaise, en vue de parvenir à un consensus pour la conduite des élections. Toutefois, le consensus porte en lui ses propres limites, s'il n'est pas traduit en termes juridiques ;
- la volonté, exprimée par tous les acteurs, de poursuivre et d'améliorer le processus démocratique.

Les observateurs francophones remercient les Autorités gabonaises, la Cour Constitutionnelle, la Commission Nationale Electorale (CNE), et les acteurs politiques, de leur disponibilité et de leur coopération.

Pour l'OIF, le Chef de la Délégation
Libreville, 26 décembre 2001